

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

| Noms | Fonction | Présents | Absents Excusés | Absents | Procurations |
|----------------------------|---------------------------|----------|--------------------|---------|----------------------------|
| ANTHONIOZ Henri | Maire | X | | | |
| MUTILLOD Christophe | 1 ^{er} Adjoint | X | | | |
| DELECHAT Grégory | 2 ^{ème} Adjoint | | X | | |
| MARTEL Mireille | 3 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| GOINE Nathalie | 4 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| BAUD Georges | Conseiller Municipal | X | | | |
| DUCRETTET Marie- Jeanne | Conseillère Municipale | X | | | |
| COMBEPINE Christelle | Conseillère Municipale | | X | | |
| TROMBERT Fabrice | Conseiller Municipal | X | | | |
| PERNOLLET Stéphanie | Conseillère Municipale | X | | | |
| DUCRETTET Olivier | Conseiller Municipal | X | | | |
| DEGOUT Gaël | Conseillère Municipale | | X | | |
| BERGOEND Simon | Conseiller Municipal | X | | | |
| COPPEL Amélie | Conseillère Municipale | | | X | |
| HOMINAL Pierre | Conseiller Municipal | | X | | <i>MUTILLOD Christophe</i> |

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 10

Date de convocation : le 13 Février 2018

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance publique dans le cadre des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut valablement délibérer sans condition de quorum.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT /CONSOMMATIONS MARS 2018 A FEVRIER 2019 – ROLE 2019

M. le Maire donne connaissance du résultat financier du budget Eau/Assainissement au 31/12/2017, lequel présente un excédent global d'un montant de 394 750 €. Il rappelle que le prix de l'eau n'a pas été augmenté l'an dernier. La prospective financière pour 2019 fait apparaître un excédent global estimé à 116 000 € pour le financement des travaux neufs, l'annuité de la dette s'élève à 550 000 €.

Le projet de transfert de l'eau à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 n'est plus d'actualité, une proposition de loi est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale pour modifier la Loi NOTre. La date de transfert serait conservée au 1^{er} janvier 2020 mais avec une possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert selon un mécanisme de blocage ; le transfert de l'assainissement interviendra bien comme prévu entraînant la disparition du SIVOM de la Vallée d'Aulps à court terme. Si le transfert de l'Assainissement ne pose pas véritablement de problème pour la commune de Gets, il n'en est pas de même pour l'Eau. La commune souhaite conserver cette compétence tant que la loi le lui permet.

M. le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les consommations à venir et soumet à l'approbation du Conseil Municipal la délibération suivante :

M. le Maire explique qu'il convient de fixer les prix de l'eau 2018 correspondant aux consommations du 1er mars 2018 au 28 février 2019.

Il rappelle que le tarif de l'eau doit être déterminé pour assurer l'équilibre financier du service entre les recettes et les charges d'investissement et de fonctionnement.

Il propose :

- de procéder à une augmentation de 1% et de fixer les prix comme suit :
 - jusqu'à 150 m³ d'eau consommée : **0.310 €** le m³ hors taxes, (TVA 5.50%)
 - au-delà de 150 m³ d'eau consommée : **1.429 €** le m³ hors taxes. (TVA 5.50%)
- de fixer les tarifs des abonnements liés aux caractéristiques des branchements et au débit nécessaire à l'alimentation de l'immeuble variant en fonction du nombre de logements à desservir,

| | 1% | |
|--------------------|----------|----------|
| | HT | TTC |
| <i>Catégorie 1</i> | 202.31 | 213.43 |
| <i>Catégorie 2</i> | 358.55 | 378.27 |
| <i>Catégorie 3</i> | 502.86 | 530.51 |
| <i>Catégorie 4</i> | 874.53 | 922.62 |
| <i>Catégorie 5</i> | 1 747.92 | 1 844.05 |
| <i>Catégorie 6</i> | 2 799.54 | 2 953.51 |
| <i>Catégorie 7</i> | 3 746.21 | 3 952.25 |
| <i>Catégorie 8</i> | 4 374.79 | 4 615.40 |

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été déléguée au SIVOM de la VALLEE D'AULPS, les effluents de la commune des Gets sont traités par la station d'épuration intercommunale depuis avril 2008, en conséquence la commune n'a pas compétence pour fixer les tarifs.

Toutefois, le patrimoine du service d'assainissement, comprenant principalement les collecteurs, n'a pas encore été transféré, ni la dette s'y rapportant. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019, un abonnement « collecte les Gets » et d'augmenter de 1% les tarifs soit :

| | <i>1%</i> | |
|---------------------------------|-----------|------------|
| | <i>HT</i> | <i>TTC</i> |
| <i>Abonnement / Catégorie 1</i> | 33.53 | 36.88 |
| <i>Abonnement / Catégorie 2</i> | 83.74 | 92.11 |
| <i>Abonnement / Catégorie 3</i> | 133.92 | 147.31 |
| <i>Abonnement / Catégorie 4</i> | 184.19 | 202.60 |
| <i>Abonnement / Catégorie 5</i> | 234.47 | 257.91 |
| <i>Abonnement / Catégorie 6</i> | 284.73 | 313.20 |
| <i>Abonnement / Catégorie 7</i> | 335.06 | 368.56 |
| <i>Abonnement / Catégorie 8</i> | 502.52 | 552.77 |

M. le Maire propose de reconduire le forfait de calcul des sources privées dépourvues de système de comptage à 150 m³ par logement ou habitation.

Il rappelle que la souscription d'abonnement en cours d'année entraîne son règlement au prorata-temporis ; de même, en cas de résiliation en cours d'année, l'abonnement sera exigé au prorata-temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modalités et les tarifs des services eau-assainissement pour le rôle 2019 (consommations 1er mars 2018 au 28 février 2019) ;

Donne toute délégation utile au Maire en exercice.

2-2 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose de reporter à un prochain Conseil Municipal ce dossier qui n'est pas encore complètement finalisé à ce jour.

2-3 VOTE D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2018 A LES GETS SKI COMPETITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de la subvention 2018 à l'Association Ski Compétition, d'un montant de 45 000.00 €, afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités et faire face à ses dépenses en début de saison d'hiver.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12/04/2001 et plus particulièrement son article 10,

Vu le Décret n° 2011-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la demande de subvention présentée par les Gets Ski Compétition, représentée par son Président,

Décide de verser à l'Association Les Gets Ski Compétition un acompte de 45 000.00 € au titre de la subvention 2018 afin de lui permettre de poursuivre ses activités ;

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget 2018 de la Commune.

3/ URBANISME

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu de la commission des permis de construire du 6 février 2018 lequel ne soulève pas d'observation.

4/ TRAVAUX

4-1 OPERATION REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU RANFOILLY

4-1-1 Avenant n° 1 au lot n° 1 : Remontée Mécanique

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SAS Leitner France - ZA Alpespace - CS 50001 – 73800 MONTMELIAN, du remplacement du télésiège du Ranfoilly – lot n° 1 : Construction de la remontée.

Cet avenant prend en compte :

- 1/ le réajustement des quantités sur la base des plans d'exécution réalisés par l'entreprise,
- 2/ la réalisation de sanitaires raccordés à une citerne d'eau extérieure avec mise en place d'un chauffe -eau et d'un surpresseur,
- 3/ la prise en compte de la modification architecturale du garage à véhicules,
- 4/ l'élargissement de la tranchée du multipaire jusqu'au niveau du canon à neige situé entre le pylône n° 2 et n° 3 et mise en œuvre de PEHD accueillant l'alimentation en énergie et le câble dialogue des enneigeurs.

Cet avenant s'élève à la somme de **48 106.99 € HT**, portant le montant du marché à 7 918 358.74 € HT.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SAS LEITNER France à 73800 MONTMELIAN.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – construction de la remontée mécanique conclu avec l'entreprise SAS LEITNER France, s'élevant à la somme de 48 106.99 € HT soit 57 728.40 € TTC.

Charge le Maire de signer l'avenant n°1 et toutes pièces utiles.

4-1-2 Avenant n° 3 au lot Terrassements Généraux

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°3 au marché de travaux conclu avec le Groupement Socco /Barlet /Coppel - 1, route des Creuses - 74650 Chavanod, du remplacement du télésiège du Ranfoilly – lot n° 3 Terrassements Généraux.

Cet avenant prend en compte :

- la fourniture et la pose de pièces d'adaptation entre les réseaux de neige de culture existants et les nouveaux réseaux posés, dans le cadre du déplacement de l'usine à neige dans le nouveau bâtiment.

Cet avenant s'élève à la somme de **8 820.00 € HT** portant le montant du marché à **576 415.10 € HT**

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux conclu avec le groupement Socco.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°3 : Terrassements Généraux du remplacement du Télésiège du Ranfoilly, conclu avec le groupement Socco, s'élevant à la somme de 8 820.00 € HT soit 10 584.00 € TTC.

Charge le Maire de signer l'avenant n°3 et toutes pièces utiles.

4-1-3 Avenant n° 3 au lot n° 5 : Bâtiment Gare Aval

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°3 au marché de travaux conclu avec la SAS Mouthon Gilles - Les Thoules - 74360 La Chapelle, du remplacement du télésiège du Ranfoilly – lot n° 5 Bâtiment Gare Aval.

Cet avenant prend en compte :

- 1/ l'évolution de l'architecture générale du bâtiment (toiture à un pan à toiture à deux pans)
- 2/ la réalisation et pose d'un pupitre de commande en bois
- 3/ l'ajout d'un mitigeur thermostatique sur l'alimentation en eau des sanitaires, et la mise en place de séparateurs entre les urinoirs, et la réalisation de cloisons rigides
- 4/ l'installation de toilettes inox et suspendues
- 5/ des travaux complémentaires induits par le déplacement de l'usine à neige dans le nouveau bâtiment
- 6/ le réajustement des quantités sur la base des plans d'exécution réalisés par l'entreprise

Cet avenant s'élève à la somme de **39 201.58 € HT** portant le montant du marché à 683 647.43 € HT.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°3 au lot n° 5 du marché de travaux conclu avec la SAS Mouthon Gilles à La Chapelle d'Abondance – 74360.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°5 – bâtiment Gare Aval du remplacement du Télésiège du Ranfoilly, conclu avec l'entreprise SAS Mouthon Gilles s'élevant à la somme de 39 201.58 € HT soit 47 041.90 € TTC ;

Charge le Maire de signer l'avenant n°3 et toutes pièces utiles.

4-1-4 Avenant n° 2 au lot n° 4 : Alimentation en Energie Electrique

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la SAS DEGENVE et TP – 285, route du Col de Terramont – 74470 Lullin du remplacement du télésiège du Ranfoilly – lot n° 4 : alimentation en énergie électrique.

Cet avenant prend en compte :

- 1/ l'alimentation de la carrière à neige, et des enneigeurs existants,
- 2/ l'évolution des terrassements et les imprécisions de positionnement des réseaux apparaissant sur les plans fournis ayant entraîné la réalisation d'un nouveau réseau électrique en amont des terrassements de la gare aval,
- 3/ la mise en place d'une nouvelle cellule électrique nécessaire à l'alimentation du nouveau télésiège,
- 4/ le réajustement des quantités sur la base des plans d'exécution réalisés par l'entreprise.

Cet avenant s'élève à la somme de **30 580.75 € HT** portant le montant du marché à 227 815.38 € HT.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la SAS Degenève et TP à 74470 Lullin.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°4 – Alimentation en Energie Electrique du Remplacement du Télésiège du Ranfoilly, conclu avec l'entreprise SAS DEGENEVE et TP à LULLIN, s'élevant à la somme de 30 580.75 € HT soit 36 696.90 TTC.

Charge le Maire de signer l'avenant n°3 et toutes pièces utiles.

4-2 COMTE RENDU DE LA COMMISSION DES PISTES

M. Fabrice TROMBERT - Président de la Commission, rend compte des sujets abordés en commission des pistes.

Accueil aux installations de remontées mécaniques : les membres de la commission font état des retours positifs de la clientèle en termes d'accueil aux remontées mécaniques.

Domaine skiable : la signalétique devra être améliorée sur certaines pistes, l'équipement du slalom parallèle du Mont-Chéry devra être équipé de sonorisation et de vidéo projection, le Border Cross des Chavannes n'est pas très attractif et mérite d'être redynamisé pour la saison prochaine.

Télésiège du Ranfoilly : très bons retours de la clientèle, l'appareil est confortable, rapide, il a enregistré à ce jour un pic de fréquentation de 17 000 skieurs/jour, soit 5 000 passages supplémentaires par jour sur le nouvel appareil. L'implantation des bornes de contrôle devra être réétudiée pour la saison prochaine.

Travaux de pistes 2018

- Elargissement de la Piste Tulipe au départ du Ranfoilly
- Aménagement de la Piste Cyclamen : les autorisations de passage sont en cours, un bureau d'études a été chargé de déposer des dossiers administratifs comprenant la demande d'autorisation d'aménager la piste
- Piste Bleue des Perrières et Piste de luge 4S : un appel à la concurrence a été lancé pour charger un maître d'œuvre d'étudier l'opération ; la date de remise des offres est fixée à la date du 26 février prochain
- Téléski de la Tête des Crêts : reprofilage du terrain à l'arrivée du téléski est prévu
- Téléski du Grand Cry : peu adapté aux skieurs débutants, étudier son évolution avec la zone de débutants

Divers

Projet de déplacement du TDS des Grains d'Or à la place du Télésiège de la Rosta : une étude sommaire est en cours pour vérifier la faisabilité du déplacement de ce télésiège.

Ouverture d'un itinéraire de randonnées à ski diurne en dehors du domaine skiable est à l'étude par la SAGETS.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions qui ne soulèvent pas d'objection.

4-3 PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DANS LE PRESBYTERE

Le projet de réhabilitation du bâtiment du Presbytère en bibliothèque est susceptible de bénéficier de la subvention de la DRAC au taux variable de 15% à 50% des dépenses d'investissement sous réserve de la qualité du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future bibliothèque. Des aides sont également susceptibles d'être octroyées à la commune au titre de la restauration du patrimoine. Ces financements sont complétés par une subvention de 30% sur une dépense de 30 000 € pour les aménagements intérieurs : mobilier, l'informatisation, l'acquisition des collections, ...

Le Conseil Municipal décide d'établir le programme fonctionnel du projet de bibliothèque et de lancer un appel à la concurrence en vue de retenir un maître d'œuvre ; le déplacement du funérarium et du dispensaire dans l'ancien local de l'eau correspond à une opération indépendante nécessitant également une maîtrise d'œuvre.

5/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5-1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Après examen des déclarations reçues, le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

| DIA N° | Désignation | Prix |
|---------------|---|-------------|
| 05/2018 | Appartement de 19.67 m ² + garage 51 rue du Centre « Lion d'Or II » zone Ua | 137 750 € |
| 06/2018 | Appartement de 39.10 m ² + cave+garage+pk 154 rte du Léry « Chanteneige » zone Ub | 280 000 € |
| 07/2018 | Appartement de 26.93 m ² + cave + garage « Chantemerle » zone UC | 112 000 € |
| 08/2018 | Chalet de 67.71 m ² en zone UC Chemin des Hôtelières | 636 000 € |
| SAFER | | |
| | Terrain de 4 404 m ² - zone Nr Ne « Les Cornuts d'en Bas » | 1 655 000 € |
| | Habitation en zone Ne - 2447 m ² 1 chemin de la Combe | 894 231 € |

5-2 MARCHE DES TRANSPORTS AVEC LA SOCIETE GAVOT TOURISME

Le service de réservation des transports nocturnes à la demande est prolongé jusqu'à 22h30 correspondant à une dépense supplémentaire de 76 €HT par soirée jusqu'au 15 avril 2018.

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 RECENSEMENT DE LA POPULATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend connaissance du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2018, qui selon les chiffres communiqués par l'INSEE, s'élèvent à 1 297 habitants.

6-2 PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

La commune de Morzine est à l'initiative d'un projet de commune nouvelle regroupant les communes de Morzine – Montriond – Essert-Romand et la Cote d'Arbroz. La commune des Gets n'a pas été consultée.

6-3 GETS'LIB

M. Simon BERGOEND propose de compléter le réseau des Vé'libs et d'acquérir une station supplémentaire à installer aux Clos facilitant ainsi les déplacements de la population dans ce quartier. Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition d'une station supplémentaire pour un budget de 20 000 €.

L'évolution du projet mobilité électrique de la CCHC est abordé, il s'orienterait vers un système d'installation de bornes électriques dans les communes et la vente au public de vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**Prochain Conseil Municipal le
Lundi 12 Mars 2018 à 20h30**

Diffusion le 2 mars 2018.